



REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES A VEZIN LE COQUET

La municipalité de VEZIN Le Coquet considère les temps périscolaires comme participant pleinement à l'épanouissement de l'enfant.

L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, qui réunisse les conditions propices à l'échange, l'ouverture, la curiosité et la confiance.

L'accueil périscolaire est un service facultatif qui est proposé par la commune dans le seul but d'offrir un service de qualité aux enfants. Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de cet accueil périscolaire.

Les locaux

- Le restaurant scolaire
- Le groupe scolaire Eric Tabarly



L'équipe

Gwénaëlle DELONGLEE, responsable du service Enfance Jeunesse
Odile NAVARRE, responsable du service Affaires scolaires et restaurant
Laura Mancelle, référente périscolaire
Une équipe d'animateurs diplômés

Une équipe qui rassemble des agents des écoles et de restauration

Nous suivons la réglementation en vigueur et les taux d'encadrement suivant :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans



Le public accueilli



Les enfants des groupes scolaires Eric Tabarly et Notre Dame pour le restaurant scolaire, le groupe scolaire Eric Tabarly pour les accueils du matin et du soir. Une feuille de renseignements est nécessaire pour chaque participant. Elle est obligatoire et indispensable pour constituer le dossier de l'enfant dès sa première inscription. Conformément à la législation en vigueur les enfants doivent être vaccinés pour fréquenter les structures. Tout changement de situation en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être impérativement signalé au service Enfance Jeunesse.



- **Accueil du matin** de 7h30 à 8h20 : il est ouvert les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin aux enfants de maternelle et d'élémentaire. L'accueil se fait en salle de garderie en maternelle.
- **La restauration scolaire** est mise en place les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour tous les enfants colarisés de la commune. Le mercredi, le service de restauration est réservé aux enfants du groupe scolaire Eric Tabarly et aux enfants de l'école Notre Dame qui fréquentent l'accueil le matin à l'école et qui se rendent ensuite aux Korrigans.



Les repas sont préparés à la cuisine centrale municipale, sur la base de menus élaborés selon la réglementation en vigueur. Dans un souci d'éducation au goût, les enfants sont invités à goûter tous les plats.

Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de goûter de nouveaux aliments. C'est l'occasion de le rendre autonome et de lui faire acquérir de bonnes habitudes alimentaires.

Le personnel municipal est également responsable de la sécurité de l'enfant. Pour ce faire, il est indispensable que chaque enfant accepte les consignes qui assurent le bon fonctionnement du restaurant et du temps d'animation.

Le temps de la pause méridienne se veut convivial. En dehors du temps de repas, des activités sont proposées aux enfants du groupe scolaire Eric Tabarly.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe d'encadrement présente sur place, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas, ni de venir les voir pendant le temps de midi.

Toute demande d'aménagement des menus relevant d'intolérances, d'allergies ou d'un problème médical, doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à monsieur le Maire. A réception du dossier complet de l'enfant, un projet d'accueil individualisé (PAI) pourra être mis en place sous certaines conditions.

En cas de régime particulier (végétarien, sans porc...), il n'y a pas de plat de substitution, l'enfant aura alors d'avantage de garniture.

Les TAP : ils ne sont pas obligatoires mais nécessitent une inscription. Les enfants ont accès à 2 activités gratuites par semaine. En cas d'inscription 3 fois dans la semaine, une participation d'un euro vous sera facturée.

- **Horaires** : en maternelle les lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 16h30 ; en élémentaire les lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 16h45. Attention, ces horaires ne prennent pas en compte les APC (activités pédagogiques complémentaires) mis en place par les enseignants.

Les enfants ne peuvent pas être récupérés pendant les TAP. Les maternels sont répartis en activités par classe (Classes de Mme Piovani/Mme Lartisien et classes de Mme Mahé/Mme Bourges). Les élémentaires ont la liberté de choisir leur activité chaque jour (lundi, mardi et jeudi) en sortant de classe à 15h45.

Différentes activités culturelles et de détente sont proposées aux enfants sur les temps d'accueil, leur permettant d'optimiser leur temps de présence à l'école et de favoriser le repos, le plaisir de jouer et de découvrir. Jeux de société, jeux autour de la lecture, activités de plein air, activités manuelles ponctuelles sont parmi les activités les plus couramment proposées.

- **Accueil du soir pour les enfants en maternelle** : de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi et jeudi, 15h45 à 18h30 le vendredi. Selon leurs souhaits, les enfants peuvent faire une activité (manuelle...), jouer à l'intérieur et à l'extérieur. Le goûter n'est pas fourni par la collectivité. Les parents peuvent venir récupérer leur enfant à tout moment entre le début et la fin de l'accueil.



- **Accueil du soir pour les enfants en élémentaire :**

Les familles ont deux possibilités :



- **Etude** de 17h à 18h (du lundi au jeudi), de 15h45 à 16h45 (le vendredi) puis animation (post-étude) jusqu'à 18h30. Les enfants sont répartis par niveaux dans des salles pour faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons ; il ne s'agit pas d'aide aux devoirs.
- **Animation** de 16h45 à 18h30 (15h45/18h30 le vendredi).

Les enfants inscrits en étude ne peuvent être récupérés par leur famille qu'à partir de 17h30 (16h30 le vendredi), afin de ne pas perturber le travail des enfants.

L'accueil du soir se fait par l'école maternelle.

Tout enfant admis à l'accueil périscolaire du soir doit être récupéré au plus tard à 18h30 par un parent ou par une personne adulte munie d'une autorisation écrite dûment signée par les parents ou le tuteur légal (présentation de la carte identité).

- **Accueil du mercredi midi :** 11h30 à 12h30 pour les enfants du groupe scolaire Eric Tabarly en salle animation côté élémentaire. Possibilité de déjeuner au restaurant scolaire (ou non) pendant ce temps.

A la fermeture de la structure, en cas d'impossibilité de joindre les parents ou les personnes mandatées, le personnel sera amené à solliciter les services de gendarmerie.

Présence et inscriptions



Toute fréquentation des accueils périscolaires nécessite une inscription au préalable, à effectuer sur le portail famille : <https://www.logicielcantine.fr/vezinlecoquet/index.php>

Munissez-vous de votre identifiant et de votre mot de passe. En cas de problème pour se connecter, merci de contacter le service Enfance Jeunesse au 02.99.64.79.50 ou par mail à enfance-jeunesse@ville-vezinlecoquet.fr

Les délais pour les inscriptions et annulations sont :

Jours de fréquentation	Modification possible
Lundi	Vendredi précédent avant 9h00
Mardi	Vendredi précédent avant 9h00
Mercredi	Lundi précédent avant 9h00
Jeudi	Mardi précédent avant 9h00
Vendredi	Mercredi précédent avant 9h00

Toute absence de l'enfant, quel qu'en soit le motif, doit être impérativement signalée dès le premier jour par mail. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, la prestation vous sera facturée à 100%.

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants malades sauf mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). A défaut, seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, pompiers...) seront appliquées.

Le renouvellement des inscriptions n'est pas automatique, il doit être fait chaque année scolaire.

Nous vous recommandons vivement de vous inscrire pour plusieurs semaines afin d'éviter d'éventuels oublis qui entraîneraient alors des pénalités d'inscription. En contactant le service Enfance Jeunesse, vous avez également la possibilité de faire une demande d'inscription pour l'année scolaire (possibilité du 1^{er} au 30 septembre).

Le renouvellement des inscriptions **n'est pas automatique**, il doit être fait chaque année scolaire.

Règles de vie



Chacun, enfant comme adulte, est tenu de **respecter** les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur. La Commune décline toute responsabilité, en cas de perte ou vol.

Au restaurant scolaire, si les consignes ne sont pas respectées, l'enfant peut être amené à effectuer une tâche du restaurant (aide au débarrassage, nettoyage des tables...), voire être isolé au moment du repas et sur le temps d'animation (mise à l'écart le temps de se calmer...).

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire et la vie collective, les parents reçoivent un premier avertissement écrit de la part de la commune.

En cas de récidive, un rendez-vous sera organisé à la mairie avec les parents afin de rechercher des solutions avant une éventuelle exclusion temporaire.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourra être envisagée, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Pointage



Le personnel utilise une tablette numérique pour enregistrer la présence des enfants ; il est donc indispensable de vous présenter à l'accueil à l'arrivée et au départ de votre enfant.

Facturation et paiement



Les présences et les repas sont facturés par la mairie. Les factures sont envoyées par courrier. Vous avez la possibilité de régler par prélèvement automatique, de payer en ligne ou par chèque à l'ordre du trésor public.

Les tarifs sont fixés par année civile par délibération du conseil municipal. La contribution demandée aux familles est inférieure au coût réel. La différence entre le prix fixé et le coût réel est pris en charge par la municipalité.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les 2 mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Face à toute difficulté financière, il est recommandé aux familles de prendre contact avec la mairie et/ou avec la Trésorerie de Chartres de Bretagne

Le non-paiement des prestations pourra entraîner une résiliation d'office de tout accès au périscolaire.

Assurance



La commune est assurée en responsabilité civile pour ses agents. Il appartient à chaque famille de vérifier que son assurance couvre bien les risques de responsabilité civile de son enfant hors temps scolaires, notamment si l'enfant seul est impliqué.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement.